

L'élection des députés au Bundestag allemand

L'alliance du scrutin à la proportionnelle et du scrutin majoritaire par circonscription

Cet article présente les modalités particulières de scrutin des parlementaires allemands.



Cyrille SCHOTT,
préfet honoraire de région,
membre du conseil d'administration
de l'association française des décorés
du mérite allemand (AFDMA)



Le Bundestag à Berlin

Chaque électeur dispose de **deux voix** sur son bulletin de vote : par la **première**, il choisit l'un des candidats au Bundestag dans sa circonscription ; par la **seconde**, il choisit la liste établie dans chaque Land par l'un des partis en compétition. En d'autres termes, avec la première voix, il vote en faveur d'un ou d'une députée, avec la seconde, il vote en faveur d'un parti.

C'est l'**addition, au plan fédéral, des secondes voix qui détermine le nombre de sièges gagné par un parti au Bundestag**, la première assemblée du Parlement. La répartition de l'intégralité des sièges se fait à la **proportionnelle**. Le candidat ayant obtenu le plus de voix dans la circonscription est élu. Il occupe un « siège de circonscription ». Il n'y a pas de second tour.

La **clause des 5 %** vise à éviter qu'un trop grand nombre de partis soit représenté au Bundestag, ce qui rendrait

difficile la constitution d'une majorité de gouvernement. Pour entrer au Bundestag, un parti doit réunir au moins 5 % des suffrages exprimés nationalement.

Les députés des partis bien implantés territorialement viennent majoritairement de l'élection directe, à l'inverse des députés des petits partis, surtout issus des listes. Ainsi, lors des élections de février 2025, la CDU a compté parmi ses 164 députés 128 élus directement en circonscription. À l'inverse, *die Linke* ne comptait dans ses 64 députés que 6 élus en circonscription, les 58 autres étant issus de listes.

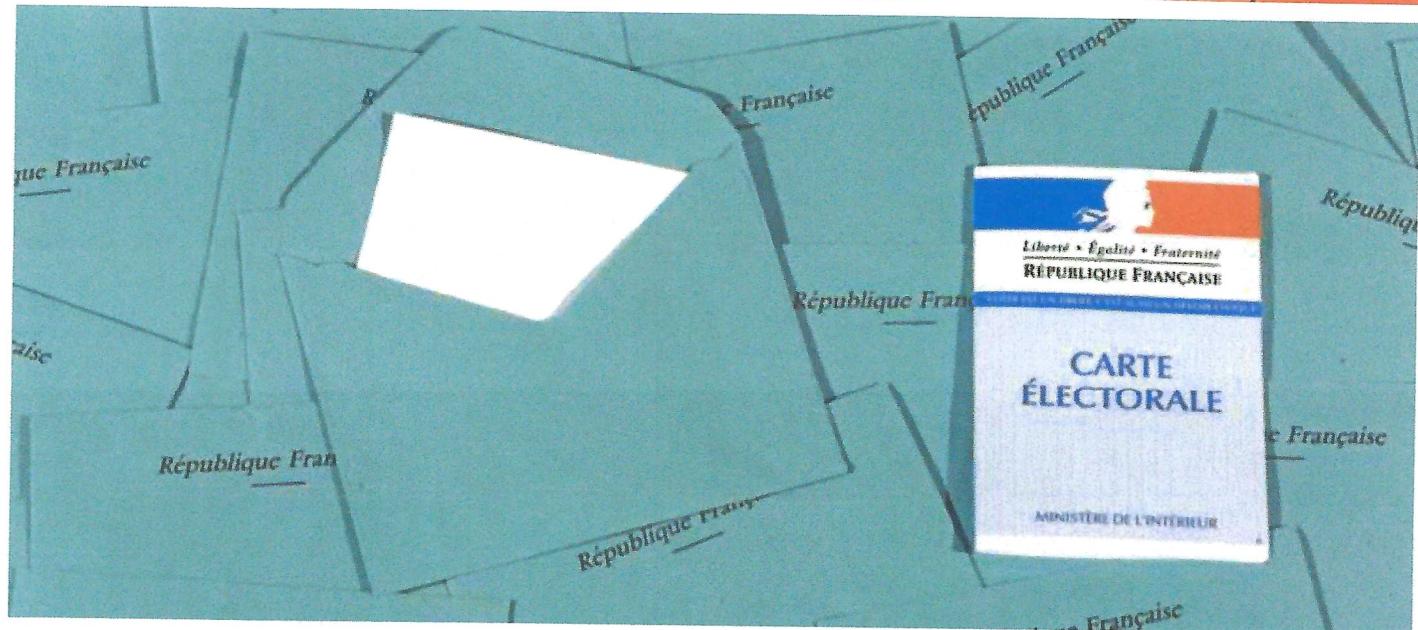
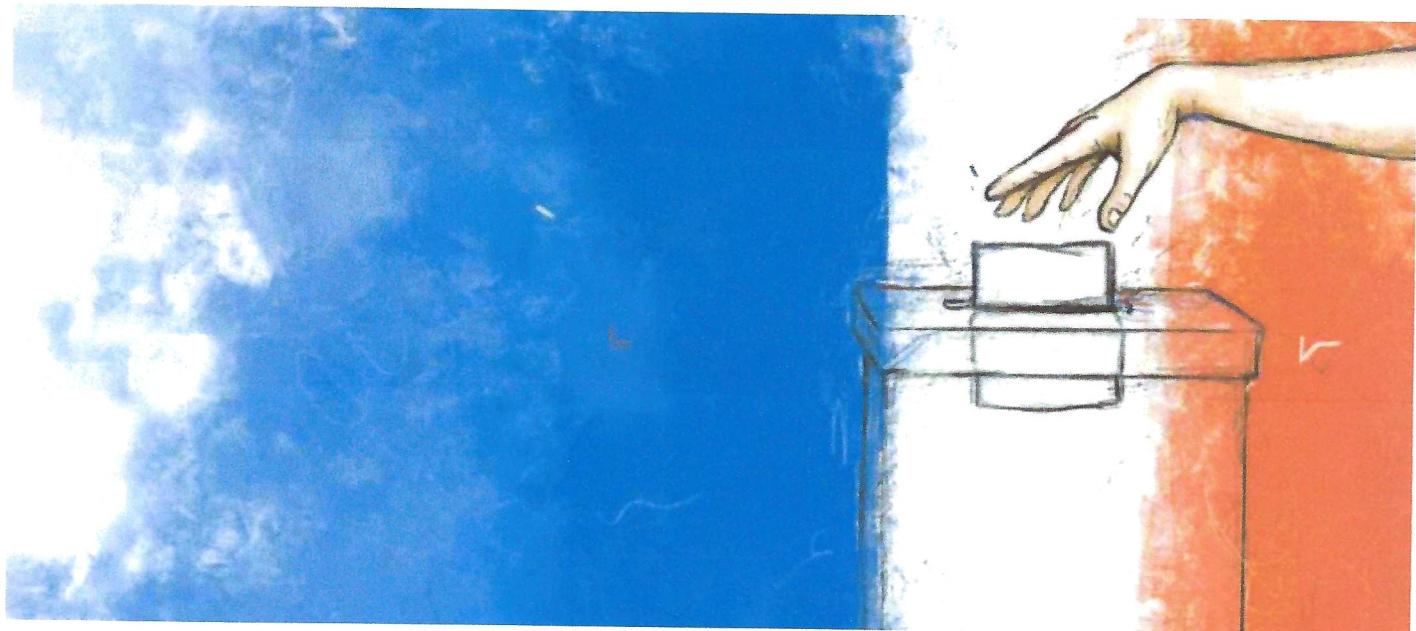
Il arrive que certains députés, plus anciens, battus dans leur circonscription ne veuillent pas être « rattrapés », parce que figurant, par ailleurs, sur une liste. De très jeunes députés, issus souvent de listes, ont ainsi pu être élus. Ce mode de scrutin s'appelle le **système électoral proportionnel personnalisé**,

das personalisierte Verhältniswahlrecht. Il allie le scrutin proportionnel plurinominal et le scrutin uninominal majoritaire à un tour et, par ailleurs, parvient à éviter un trop grand éparpillement des partis au Bundestag. Il conjugue la justice du scrutin proportionnel et la représentation directe par circonscription. Chaque parti obtient le nombre de sièges correspondant aux voix qu'il a recueillies au plan fédéral et chacune des 299 circonscriptions a son député. Quoiqu'à première vue un peu compliqué, ce système est tout à fait entré dans les mœurs des citoyens allemands.

Il est curieux que, dans le débat opposant en France les partisans du vote à la proportionnelle et ceux du vote majoritaire par circonscription, il ne soit jamais fait référence au modèle allemand, qui répondrait pourtant à maintes préoccupations des uns et des autres. ■

administration_

REVUE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT



LES ELECTIONS : FONDEMENT DE LA DEMOCRATIE